



FEDERATION FRANÇAISE DE LUTTE

COMITE NATIONAL DE SAMBO



FG
12-04-04/01

Muret, le 4 avril 2012

*A tous les titulaires de diplômes
d'enseignement du Sambo,*

Objet : Equivalences des diplômes d'enseignement du Sambo

CIRCULAIRE D'INFORMATION

Instructeur Départemental de Sambo (dernière session le 19 juin 2011)

⇒ **Pas d'équivalence**

Des allègements de formation au Brevet Fédéral d'Animateur option Sambo pourront être autorisés suivant le parcours et les diplômes du demandeur.

Maître Régional de Sambo (dernière session le 19 juin 2011) ⇒ **Brevet Fédéral d'Animateur option Sambo**

⇒ **Demande d'équivalence**

Pièces à fournir :

- Photocopie de la licence F.F.L. de la saison sportive en cours faisant apparaître la discipline Sambo en choix 1, 2 ou 3
- Photocopie du diplôme de Maître Régional
- Photocopie de l'attestation ou du diplôme de formation de base de secourisme
 - P.S.C.1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
 - B.N.S. (Brevet National de Secourisme) créé en 1978 et abrogé en 1991
 - A.F.P.S. (Attestation de Formation aux Premiers Secours) créé en 1991 et abrogé en 2007
 - S.S.T. (Secouriste Sauveteur du Travail)
 - Diplômes supérieurs au P.S.C.1 : P.S.E.1 (Premier Secours en Equipe de niveau 1) et P.S.E.2 (Premier Secours en Equipe de niveau 2)
- Enveloppe de format C4 (22,9x32,4cm) timbrée à 1 € libellée au nom et à l'adresse du demandeur

Documents à envoyer à :

Franck GERARDS, Référent Technique Sambo F.F.L., 19 rue Joseph Cugnot 31600 Muret

Rappels : Le Brevet Fédéral d'Animateur option Sambo

- Est un pré requis à la formation du diplôme d'Entraîneur Sambo ;
- Dispense de la formation permettant d'acquérir les compétences transversales des Unité de Compétences (UC 1.1, 1.2 / UC 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 / UC 3.1, 3.2, 3.3) des brevets fédéraux d'Animateur Gouren, d'Animateur Grappling et d'Animateur Lutte ;
- Obtient de droit le Certificat de Spécialisation « lutte et disciplines associées » associé aux trois spécialités du B.P.J.E.P.S. « activités physiques pour tous », « activités pugilistiques » et « activités gymniques, de la forme et de la force » ;
- Obtient de droit les Unités Capitalisables (UC) 5 et 6 du B.P.J.E.P.S. « lutte et disciplines associées » ;
- Obtient de droit, si titulaire d'une ceinture noire 1^{er} degré, l'Unité Capitalisable (UC) 4 « être capable d'encadrer la lutte et ses disciplines associées en sécurité » du D.E.J.E.P.S. spécialité « perfectionnement sportif », mention « lutte et disciplines associées »
- Dispense de la vérification des exigences préalables (test pédagogique d'une durée de trente minutes comprenant l'encadrement d'une séance d'initiation organisée par la F.F.L. ; test de vérification des gestes techniques organisé par la F.F.L.) du D.E.J.E.P.S. spécialité « perfectionnement sportif », mention « lutte et disciplines associées »

Maître National de Sambo (dernière session le 27 août 2011) ⇒ **Brevet Fédéral d'Entraîneur option Sambo**

⇒ **Demande d'équivalence**

Pièces à fournir :

- Photocopie de la licence F.F.L. de la saison sportive en cours faisant apparaître la discipline Sambo en choix 1, 2 ou 3
- Photocopie du diplôme de Maître National

LUTTE GRECO-ROMAINE LUTTE LIBRE LUTTE FEMININE
LUTTE BRETONNE BEACH WRESTLING GRAPPLING SAMBO

- Photocopie de l'attestation ou du diplôme de formation de base de secourisme
 - P.S.C.1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
 - B.N.S. (Brevet National de Secourisme) créé en 1978 et abrogé en 1991
 - A.F.P.S. (Attestation de Formation aux Premiers Secours) créé en 1991 et abrogé en 2007
 - S.S.T. (Secouriste Sauveteur du Travail)
 - Diplômes supérieurs au P.S.C.1 : P.S.E.1 (Premier Secours en Equipe de niveau 1) et P.S.E.2 (Premier Secours en Equipe de niveau 2)
- Enveloppe de format C4 (22,9x32,4cm) timbrée à 1 € libellée au nom et à l'adresse du demandeur

Documents à envoyer à :

Franck GERARDS, Référent Technique Sambo F.F.L., 19 rue Joseph Cugnot 31600 Muret

Rappels : Le Brevet Fédéral d'Entraîneur option Sambo

- Dispense de la formation permettant d'acquérir les Unités de Compétences UC1 et UC3 des brevets fédéraux d'Entraîneur Gouren, d'Entraîneur Grappling et d'Entraîneur Lutte ;
- Obtient de droit les Unités Capitalisables (UC) 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du B.P.J.E.P.S. « lutte et disciplines associées » ;

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré option Sambo => Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif » mention Lutte et Disciplines Associées

Article 8 de l'Arrêté du 18 mai 2010 portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » : Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « lutte » ou « sambo » obtiennent, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « lutte et disciplines associées » s'ils justifient avoir participé à des actions d'entraînement sur une durée de deux cents heures et à des actions de formation de cadres sur une durée de cent heures soit au sein d'une équipe technique régionale, soit au sein d'un club labellisé « national » par la Fédération française de lutte, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports en application de l'article R. 221-26 du code du sport.

⇒ **Demande d'équivalence**

Pièces à fournir :

- Demande(s) d'attestation(s) au Directeur Technique National (document joint et faire autant d'attestations que de structures différentes)
- Justificatifs de la (ou des) demande(s) d'attestation(s)

Documents à envoyer à :

Franck GERARDS, Référent Technique Sambo F.F.L., franck.gerards@mairie-toulouse.fr

Une fois le DEJEPS obtenu, les titulaires sont priés d'envoyer une copie de leur diplôme aux coordonnées ci-dessus pour mise à jour du fichier des enseignants Sambo du site Intranet de la fédération.

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2^{ème} degré option Sambo => Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « performance sportive » mention Lutte et Disciplines Associées

Article 8 de l'Arrêté du 18 mai portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » : Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option « lutte » ou option « sambo », est équivalent au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « lutte et disciplines associées ».

⇒ **Pas de demande d'équivalence**

Franck GERARDS
Responsable commission formation C.N.S.
Référent technique Sambo F.F.L.



Copies : Membres du Comité Directeur du Comité National de Sambo
 M. Dominique LATTEGRADE, Directeur Technique National F.F.L.
 M. Bruno DEDIEU, Responsable formation F.F.L.